



AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UIP

ADDENDUM AU DOCUMENT CL/193/14-P.1

Sous-amendements présentés dans les délais statutaires
par la délégation du Pakistan

En date du 28 août, le Secrétariat de l'UIP a reçu une communication de la délégation du Pakistan présentant les sous-amendements suivants.

1. Le Secrétariat de l'UIP a distribué des propositions d'amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP en demandant aux Parlements Membres de soumettre des sous-amendements.
2. Le Sénat du Pakistan (Chambre haute) suggère de modifier les amendements proposés comme suit :
 - a. Règlement de l'Assemblée
 1. Sous-amendement à l'article 4.1 du Règlement de l'Assemblée
« L'Assemblée siège deux fois par an. La première session dure normalement quatre jours. La seconde session se tient à Genève sauf décision contraire des organes directeurs de l'UIP. »
 2. Sous-amendement à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée
A l'article 15.3, l'adjectif « compétentes » a été utilisé pour qualifier les Commissions permanentes. Il convient de le supprimer et de ne laisser que « Commissions permanentes ».
 - b. Règlement des Commissions permanentes
 1. Sous-amendement à l'article 8.1 du Règlement des Commissions permanentes
« Les membres des Bureaux sont élus pour un mandat de deux ans, qui peut être prorogé de deux ans. »
 - c. Section B : Amendements supplémentaires
 1. Sous-amendement à l'article 34.2 du Règlement des Commissions permanentes
« Il convient de supprimer l'article 34.2, car les précisions concernant le quorum requis figurent à l'article 34.1 et que toute autre précision à l'article 34.2 est source d'ambiguïté. »
3. Le Sénat du Pakistan soumet les présents sous-amendements pour examen et approbation selon les règles applicables.
4. Vous priant de bien vouloir donner la suite qui convient à sa demande, le Sénat du Pakistan, vous prie d'agréer l'expression de ses salutations les meilleures.

(signé)

Major ® Syed Hasnain Haider
Secrétaire adjoint (IPR)